



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 20 mars 2023 à 18h30 au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

<b>Serge Ennis</b>	<b>cons. au poste no : 1</b>
<b>Patricia Lacasse</b>	<b>cons. au poste no : 2</b>
<b>Steven Minty</b>	<b>cons. au poste no : 3</b>
<b>Isabelle Jetté</b>	<b>cons. au poste no : 4</b>
<b>Marie-Lise Daigle</b>	<b>cons. au poste no : 6</b>

Assiste également à la réunion mesdames Caroline Champoux, directrice générale – greffière.

Absence motivée: M. Jacques Hébert, cons. au poste no.5

### **Ouverture et mot de bienvenue du président**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président monsieur Paul Kushner, il souhaite la bienvenue à tous.

### **Période de questions sur l'ordre du jour**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour en ajoutant le point 2.12 et en retirant le point 8.2 :

#### **Mot de bienvenue du maire**

#### **Période de questions sur l'ordre du jour**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

#### **Correspondances**

##### **1. Administration**

- 1.1 Procès-verbaux
  - 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 20 février 2023
- 1.2 Avis de motion pour un règlement de démolition d'immeubles
- 1.3 Adoption du projet de règlement 458-23-01 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial
- 1.4 Nomination d'un comité de démolition
- 1.5 Demande de prolongation au MTQ ch. VDL 3
- 1.6 Adoption du règlement 356-22-01 relatif au stationnement et à la circulation
- 1.7 Adoption du règlement 358-22-01 relatif à la sécurité, paix et ordre
- 1.8 Adoption du règlement 380-23-01 modifiant le règlement 380-06-01 pour la composition du comité consultatif de l'environnement (CCE)
- 1.9 Attestation de participation au cours d'éthique et déontologie pour mesdames Jetté et Daigle
- 1.10 Modification de la résolution 2022-09-240 – Ressource partagée inspecteur

##### **2 Ressources financières**

- 2.1 Rapport des déboursés de février 2023
- 2.2 Tableau des dons
- 2.3 Avis de motion pour la modification du règlement sur le traitement des élus
- 2.4 Dépôt et présentation du règlement 415-23-01 modifiant le règlement 415-15 sur le traitement des élus
- 2.5 Modification de la résolution no. 2023-02-029 – Vente pour taxes 2023
- 2.6 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour la Fête nationale 2023
- 2.7 Ratification de dépenses pour la location d'un camion déneigeur avec chauffeur
- 2.8 Affectation de sommes afin de réduire une dette et autoriser un emprunt résiduel au montant de 996 100 \$ dans le cadre du règlement d'emprunt 435-16 (Rénovation du CCC)



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2023

- 2.9 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 996 100 \$ qui sera réalisé le 19 avril 2023  
2.10 Remboursement de frais de parc pour le matricule 4119-72-5791-0-000-0000

### 3 Ressources humaines

- 3.1 Démission de l'employé 02-33

### 4 Réseau routier

- 4.1 Résolution pour une demande de permis au MTQ concernant le projet de conversion de système d'éclairage au DEL  
4.2 Résolution pour le permis de voirie – Entretien et raccordement routier MTQ

### 5. Sécurité publique

- 5.1 Dépôt du rapport annuel 2022 du service de sécurité incendie

### 6. Gestion du territoire

- 6.1 Avis de motion pour la modification du règlement de lotissement 368-02  
6.2 Dépôt et présentation du premier projet de règlement 368-23-01 modifiant le règlement de lotissement 368-02  
6.3 Avis de motion pour la modification du règlement de permis et certificats 370-02  
6.4 Dépôt et présentation du premier projet de règlement 370-23-01 modifiant le règlement de permis et certificats 370-02  
6.5 Nomination des membres du CCU  
6.6 Appui au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du projet écocorridor

### 7. Hygiène du milieu

- 7.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du FRR volet 4 pour une ressource partagée - Inspecteur à la RITL

### 8. Service à la collectivité

- 8.1 Appui à la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs pour le programme Fonds régions et ruralité — volet 4 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec

#### Période de questions

#### Levée de l'assemblée

### 1. Administration

#### 1.1 Procès-verbaux

##### 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 20 février 2023

2023-03-045

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

#### 1.2 Avis de motion pour un règlement de démolition d'immeubles

2023-03-046

Monsieur Serge Ennis donne l'avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement sur la composition du CCE sera modifié.

#### 1.3 Adoption du projet de règlement 458-23-01 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial

2023-03-047

Madame Patricia Lacasse constate le dépôt et la présentation du règlement 458-23-01 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2023

2023-03-048

### 1.4 Nomination d'un comité de démolition

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle adoptera ce règlement à la séance du 17 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 458-23-01*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

**DE NOMMER** les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Patricia Lacasse, présidente

Jacques Hébert, membre et président substitut

Steven Minty, membre

ET

DE DÉSIGNER le directeur de l'urbanisme étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n<sup>o</sup> 458-23-01*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

**Adopté à l'unanimité des conseillers.**

### 1.5 Demande de prolongation au MTQ ch. VDL 3, Programme d'aide à la voirie locale Volet : Redressement, No SFP : 154227358, Dossier no : PGR46364 / No de fournisseur : 67685

2023-03-049

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la lettre d'annonce le 16 novembre 2022 octroyant à la Municipalité la somme de 747 664 \$ pour la réfection du chemin Val-des-Lacs, phase 3 ;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités du MTQ, dans le cadre de cette subvention, les travaux doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la lettre d'annonce ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE le volet accélération a été refusé ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande sera déposée lorsque les appels à projets seront annoncés pour le volet accélération ;

CONSIDÉRANT QUE les appels d'offres seront réalisés à l'automne 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus au printemps 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la fin estimée des travaux peut aller jusqu'à l'automne 2024

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil demande au ministère une prolongation d'un an du délai pour la réalisation des travaux qui mènera jusqu'au 16 novembre 2024 ;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **1.6 Adoption du règlement 356-22-01 relatif au stationnement et à la circulation**

2023-03-050

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil estime qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de stationnement et de circulation afin d'augmenter la sécurité routière ;

**CONSIDÉRANT QUE** par le fait même, le conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 79 et suivants de cette loi ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 22 août 2022, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le règlement 356-22-01.

ET

QUE le présent règlement abroge et remplace tous les règlements antérieurs en lien avec le stationnement et à la circulation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2023

2023-03-051

### 1.7 Adoption du règlement 358-22-01 relatif à la sécurité, paix et ordre

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire réglementer en matière de sécurité, paix et ordre dans les endroits publics, visant à assurer la propreté et la tranquillité de ces lieux, ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 62 et 85 de cette loi ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 22 août 2022, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de réglementer la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics sur le territoire de la municipalité de Val-des-Lacs ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le règlement 358-22-01 relatif à la sécurité, paix et ordre ;

ET

QUE le présent règlement abroge et remplace tous les règlements antérieurs en lien avec la sécurité, paix et ordre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 1.8 Adoption du règlement 380-23-01 modifiant le règlement 380-06-01 pour la composition du comité consultatif de l'environnement (CCE)

2023-03-052

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a constitué un Comité consultatif sur l'environnement aux termes du Règlement 380-03.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a apporté une modification du règlement 380-03 avec le règlement 380-06-01

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la composition du comité consultatif sur l'environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion, la présentation et le dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du 20 février 2023 ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le règlement 380-23-01.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2023

### 1.9 Attestation de participation au cours d'éthique et déontologie pour mesdames Jetté et Daigle

2023-03-053

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'une municipalité ont l'obligation de suivre une formation en éthique et en déontologie dans les six mois suivants le début de chaque mandat ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation doit être dispensée par une personne autorisée par la CMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM détient les droits et les autorisations pour dispenser ladite formation ;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Jetté et Daigle avaient jusqu'au mois de mai 2023 pour suivre ladite formation ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu l'attestation en bonne et due forme pour le suivi de ladite formation pour mesdames Jetté et Daigle ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil atteste et approuve que Mesdames Jetté et Daigle ont suivi leur formation en éthique et déontologie telle que le recommande la commission municipale du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 1.10 Modification de la résolution 2022-09-240 – Ressource partagée inspecteur

2023-03-054

CONSIDÉRANT la résolution no. 2022-09-240 qui a été passée à la séance du mois de septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution ne correspondait pas aux exigences du MAMH dans le cadre de la demande subvention au FRR volet 4 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de la modifier ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la résolution no. 2022-09-240 doit se lire comme suit :

#### **Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – Volet permis et inspection**

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marquée ;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources afin d'offrir des postes attractifs à des ressources en permis et inspection ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2023

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de permis et inspection ;

ATTENDU QUE le volet 4 du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale prévoit une aide financière pour les initiatives de coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Ivry-sur-le-Lac, de Lanthier, de Val-des-Lacs, de Val-Morin, de Lac-Supérieur, de Brébeuf, de La Conception, d'Arundel et de Sainte-Lucie-des-Laurentides désirent présenter un projet de partage de ressources en permis et inspection, dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Patricia Lacasse appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs s'engage à participer au projet de partage de ressources en permis et inspection et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutiens à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil nomme la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac organisme responsable du projet;

ET

QUE le conseil autorise madame Caroline Champoux, Directrice générale - Greffière à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **2 Ressources financières**

### **2.1 Rapport des déboursés de février 2023**

Monsieur Steven Minty constate le dépôt du rapport des déboursés pour le mois de février 2023.

2023-02-055



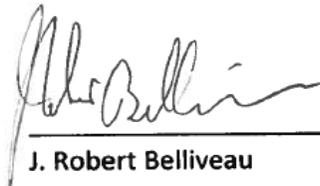
No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**20 mars 2023**

**Municipalité de Val-des-Lacs**  
**Rapport mensuel des dépenses**  
**Février 2023**

Les chèques #2339 à 2391	1 205 328.26 \$
Paiements internet et retraits directs	80 699.12 \$
Sous-total	<u>1 286 027.38 \$</u>
Salaires du mois	52 382.92 \$
Total des dépenses du mois	<u>1 338 410.30 \$</u>

Préparé par:

  
J. Robert Belliveau

6/03/2023

Date

**2.2 Tableau des dons**

**2023-03-056**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu à son budget 2023 la somme de 15 000 \$ afin d'aider différents organismes œuvrant au bénéfice des citoyens de la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroie les sommes suivantes aux organismes mentionnés et autorise la Directrice générale - Greffière à procéder à l'émission des paiements :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2023

BUDGET 2023	
Demande de dons	
	2023
L'ombre-elle	250.00 \$
Palliaco	250.00 \$
Fondation la traversée (prévoyance aînés)	300.00 \$
Coup de pouce alimentaire	5 000.00 \$ *
Jardin communautaire	1 500.00 \$
Radio Vallacquoise	500.00 \$
Leucan	250.00 \$
Fondation médicale des Laurentides	250.00 \$
Évènement du col du Nordet Hillclimb	500.00 \$
Club des aînés VDL (mme Guérard)	1 200.00 \$
Intercentre	250.00 \$
Polyvalente de Monts	250.00 \$

\* Ce montant sera octroyé uniquement sur dépôt des états financiers

QUE la différence soit réservée pour d'autres demandes en cours d'année.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 2.3 Avis de motion pour la modification du règlement sur le traitement des élus

2023-03-057

Monsieur Serge Ennis donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement sur le traitement des élus sera modifié et adopté.

### 2.4 Dépôt et présentation du règlement 415-23-01 modifiant le règlement 415-15 sur le traitement des élus

2023-03-058

Madame Patricia Lacasse constate le dépôt du projet de règlement 415-23-01 modifiant le règlement 415-15 sur le traitement des élus

### 2.5 Modification de la résolution no. 2023-02-029 – Vente pour taxes 2023

2023-03-059

CONSIDÉRANT la résolution no. 2023-02-029 établissant les ventes pour taxes 2023 lors de la séance du 20 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE 4 dossiers de la vente pour taxes 2022 n'ont pas été enlevés du rapport déposé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les retirer pour la vente pour taxes 2023 ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil retire des ventes pour taxes 2023 les numéros de dossiers 3-10-13 et 17 tel que présenté ci-dessous.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2023

VPT 2023			
Dossier	Matricule	Propriétaire	Taxes municipales
1	3520-43-3645	Basile Camaria-Nicole	1 687.16 \$
2	3615-34-4930	Prudencio Pierre	2 411.43 \$
<del>3</del>	<del>3619-39-7544</del>	<del>Mouti Scott</del>	<del>1 413.63 \$</del>
4	3619-75-5767	Boucher Michel	397.47 \$
5	3519-19-0474	Klassintz Beat	881.88 \$
6	3620-51-6747	Spehar David	864.30 \$
7	3714-66-5969	D'eschambeault Flavie	4 485.43 \$
8	3714-75-0382	D'eschambeault Flavie	4 743.17 \$
9	3716-50-7308	Charron Claude	5 683.25 \$
<del>10</del>	<del>3717-23-3230</del>	<del>Williams Cecile</del>	<del>3 694.55 \$</del>
11	3720-94-3254	D'Ganigian Milton	3 709.79 \$
12	3915-72-8637	Cote Stephen	4 445.73 \$
<del>13</del>	<del>4013-42-8925</del>	<del>Vichnevskaya Natalea</del>	<del>7 884.44 \$</del>
14	4013-82-5821	Lebeau Stephanie	8 560.44 \$
15	4018-05-9259	Godon Wilfrid	744.75 \$
16	4113-03-2218	Thibaudeau Jean-Pierre	669.95 \$
<del>17</del>	<del>4113-03-4335</del>	<del>Murray Yves</del>	<del>1 105.59 \$</del>
			53 382.96 \$

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale – Greffière à faire parvenir la présente résolution à la MRC des Laurentides.

**Adopté à l'unanimité des conseillers.**

### 2.6 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour la Fête nationale 2023

2023-03-060

CONSIDÉRANT la préparation de la fête nationale ;

CONSIDÉRANT QUE la date pour demander l'aide financière est le 11 avril 2023 ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité autorise la Directrice générale - Greffière, madame Caroline Champoux, à signer et déposer une demande de subvention auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 2.7 Ratification de dépenses pour la location d'un camion déneigeur avec chauffeur

2023-03-061

CONSIDÉRANT QU'un camion de déneigement de la Municipalité a subi un bris mécanique ;

CONSIDÉRANT QUE les pièces nécessaires à sa réparation étaient en rupture d'inventaire ;

CONSIDÉRANT que le déneigement est un service essentiel à la population ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a dû recourir à l'externe pour la location d'un camion et d'un chauffeur pour assurer le service ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a été autorisé par la Directrice générale - Greffière à effectuer la dépense ;

CONSIDÉRANT le règlement 399-21-01 sur la délégation de pouvoir de dépenser qui autorise la Directrice générale - Greffière à dépenser un maximum de 15 000 \$ en cas d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés sont de 8 000 \$ ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil ratifie la dépense pour un maximum de 8 000 \$.

QUE le conseil autorise le trésorier à puiser ce montant au poste budgétaire 59 13100 000 (surplus accumulés pour immobilisation) ;

ET

QU'il soit transféré dans le poste budgétaire 02 32000 515 (location d'équipement).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **2.8 Affectation de sommes afin de réduire une dette et autoriser un emprunt résiduel au montant de 996 100 \$ dans le cadre du règlement d'emprunt 435-16 (Rénovation du CCC)**

2023-03-062

CONSIDÉRANT QU'un emprunt viendra à échéance le 19 avril prochain pour la somme de 1 135 400 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 30 665 \$ sur le règlement 429-12 est disponible dans le poste budgétaire 59 154 00000 ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 108 635 \$ est disponible au surplus affecté aux immobilisations au poste budgétaire 59-131-00000 ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le trésorier à affecter le solde de 30 665 \$ du règlement 429-12 pour réduire l'emprunt 435-16 qui vient à échéance le 18 avril prochain.

QUE le conseil autorise le trésorier à affecter la somme de 108 635 \$ du surplus affectés aux immobilisations pour réduire le montant à financer sur le règlement 435-16.

ET

QUE le trésorier est autorisé à financer un emprunt résiduel de 996 100 \$ dans le cadre du refinancement du règlement d'emprunt 435-16.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2023

2023-03-063

### 2.9 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 996 100 \$ qui sera réalisé le 19 avril 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite emprunter par billets pour un montant total de 996 100 \$ qui sera réalisé le 19 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
435-16	730 100 \$
435-16	266 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 435-16, la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 avril 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 avril et le 19 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	46 400 \$	
2025.	48 600 \$	
2026.	51 000 \$	
2027.	53 600 \$	
2028.	56 200 \$	(à payer en 2028)
2028.	740 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 435-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2023

### **2.10 Remboursement de frais de parc pour le matricule 4119-72-5791-0-000-0000**

*Madame Patricia Lacasse se retire délibérément du vote dans ce dossier pour conflit d'intérêts.*

**2023-03-064**

CONSIDÉRANT QU'une facture d'un montant total de 1 792.00\$ a été émise en vue du paiement d'une contribution pour fins de parc comme condition préalable à l'approbation d'un permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE des recherches ont été effectuées par le département d'urbanisme afin de trouver d'autres contributions pour fins de parc payées comme condition préalable à l'approbation d'un permis de construction ;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre contribution de ce type n'a été payée ni avant ni après cette facture émise en date du 23 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il est plus équitable et plus juste de rembourser la somme perçue au propriétaire de l'immeuble identifié au matricule 4119-72-5791-0-000-0000 ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de La Municipalité autorise le trésorier à procéder au remboursement de la somme de 1 792.00 \$ au propriétaire de l'immeuble identifié au matricule 4119-72-5791-0-000-0000 afin de corriger cette situation inéquitable.

Adopté à l'unanimité des conseillers votants.

### **2.11 Achat d'un véhicule pour le service de l'environnement et de l'urbanisme**

**2023-03-065**

CONSIDÉRANT QUE les élus ont adopté le programme triennal des immobilisations (PTI) pour 2023-2024 et 2025 lors de la séance de décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un achat de véhicule est prévu au PTI pour le service de l'urbanisme et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 40 000 \$ a été autorisée ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise l'achat d'un véhicule pour la somme de 40 000 \$ avant taxes.

QUE cette somme soit prise à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale - greffière à signer tous les documents en lien avec cette acquisition.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2023

---

### **3 Ressources humaines**

#### **3.1 Démission de l'employé 02-33**

**2023-03-066**

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de l'employée 02-33 prenant effet le 10 mars 2023 ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la démission de l'employée 02-33.

ET

QUE le conseil accepte l'affichage du poste vacant.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **4 Réseau routier**

#### **4.1 Résolution pour une demande de permis au MTQ concernant le projet de conversion de système d'éclairage au DEL**

**2023-03-067**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut participer à la réduction des gaz à effet de serre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut réduire son empreinte écologique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut faire sa part dans le tournant vert du gouvernement du Québec ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité reconnaisse qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

QUE la Municipalité s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente.

QUE la Municipalité a obtenu une attestation de conformité par un ingénieur de conversion des luminaires de propriété municipale en bordure du réseau routier sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ET

QUE la Municipalité s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2023

2023-03-068

### 4.2 Résolution pour le permis de voirie – Entretien et raccordement routier MTQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé ministère);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics, monsieur Charles Robidoux à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

ET

QUE la municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### 5. Sécurité publique

#### 5.1 Dépôt du rapport annuel 2022 du service de sécurité incendie

2023-03-069

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S-3.4)* exige que la Municipalité dépose par résolution et transmette au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel aux membres du conseil par la Directrice générale - greffière ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt dudit rapport doit se faire d'ici le 31 mars 2022 au ministère de la Sécurité publique et à la MRC des Laurentides ;

PAR CONSÉQUENT,



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2023

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte le dépôt du rapport annuel 2022 du service de sécurité incendie.

ET

Que le Conseil autorise l'envoi dudit rapport à la MRC des Laurentides ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

### **6 Gestion du territoire**

#### **6.1 Avis de motion pour la modification du règlement de lotissement 368-02**

**2023-03-070**

Madame Patricia Lacasse donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, du conseil il y aura dépôt d'un premier projet de règlement modifiant le règlement de lotissement 358-02.

#### **6.2 Dépôt et présentation du premier projet de règlement 368-23-01 modifiant le règlement de lotissement 368-02**

**2023-03-071**

Monsieur Steven Minty constate le dépôt et la présentation du premier projet de règlement 368-23-01 modifiant le règlement de lotissement 368-02.

#### **6.3 Avis de motion pour la modification du règlement de permis et certificats 370-02**

**2023-03-072**

Madame Isabelle Jetté donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, du conseil il y aura dépôt d'un premier projet de règlement modifiant le règlement de permis et certificat 370-02.

#### **6.4 Dépôt et présentation du règlement 370-23-01 modifiant le règlement de permis et certificats 370-02**

**2023-03-073**

Madame Patricia Lacasse constate le dépôt et la présentation du premier projet de règlement 370-23-01 modifiant le règlement de permis et certificat 370-02.

#### **6.5 Nomination des membres du CCU**

**2023-03-074**

CONSIDÉRANT l'importance et l'urgence de reprendre les activités du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la dissolution du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance ordinaire du 20 février 2023 par la résolution 2023-02-25 ;

CONSIDÉRANT les candidatures déposées suite à l'appel de candidatures ayant suivi la dissolution de l'ancien comité ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2023

CONSIDÉRANT les modifications à venir au règlement 374-02 constituant un comité consultatif d'urbanisme afin d'améliorer la flexibilité et l'efficacité dudit comité ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) soit composé des membres suivants :

Prénom	Nom	Titre
Paul	Kushner	Maire, Membre d'office, sans droit de vote
Jacques	Hébert	Président du comité, Conseiller municipal
Vincent	Côté	Secrétaire, membre d'office, sans droit de vote
Rhéal	Bélair	Membre
Olivier	Larouche	Membre
Guy	Leclerc	Membre
Stéphane	Denis	Membre
Leila	Copti	Membre
Sylvain	Lamoureux	Membre
Sylvain	Durocher	Membre

Adopté à l'unanimité des conseillers

### 6.6 Appui au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du projet écocorridor

2023-03-075

CONSIDÉRANT le projet en cours par 4 MRC et l'organisme Conservation Laurentides sur la création d'aires protégées en terres publiques et privées ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme écocorridors laurentien (ECL) désire effectuer la caractérisation de certaines terres privées à Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens dont les terres sont affectées par la conservation du corridor écologique n'auront rien à déboursier ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de Val-des-Lacs appuie sous la recommandation de son comité consultatif de l'environnement le dépôt de la demande subvention pour ledit projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 7 Hygiène du milieu

### 7.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du FRR volet 4 pour une ressource partagée - Inspecteur à la RITL

2023-03-076

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources afin d'offrir des postes attractifs à des ressources en environnement et matières résiduelles;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière d'environnement et de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale prévoit une aide financière pour les initiatives de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – soutiens à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Mont-Blanc, de Lac-Supérieur, de Val-des-Lacs, de Lantier, de Sainte-Lucie-des-Laurentides, de Val-David, de Val-Morin, d'Ivry-sur-le-Lac et la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, désirent présenter un projet de partage de ressources en environnement et matières résiduelles dans le cadre de l'aide financière ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :  
QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs s'engage à participer au projet de partage de ressources en environnement et matières résiduelles et à assumer une partie des coûts.

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutiens à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

QUE le conseil nomme la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, organisme responsable du projet.

QUE conseil autorise le maire et la Directrice générale - greffière à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **8 Service à la collectivité**

#### **8.1 Appui à la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs pour le programme Fonds régions et ruralité — volet 4 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec**

2023-03-077

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs désire déposer une demande d'aide financière pour un projet local de vitalisation au Fonds régions et ruralité volet 4 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite coopérative a présenté de façon globale le projet aménagement d'espace de travail collaboratif au 2e étage de l'édifice ;



No de résolution  
ou annotation

## **SÉANCE ORDINAIRE**

### **20 mars 2023**

CONSIDÉRANT QUE les actions entreprises par ladite coopérative apporteront une vitalisation du territoire de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur Steven Minty, appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil de la municipalité appui le projet présenté par la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs pour la demande d'aide financière pour leur projet local de vitalisation au Fonds régions et ruralité volet 4 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

**Période de questions**

**Levée de l'assemblée**

**2023-03-078**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 19h22.

### **CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCES ET TRÉSORERIE**

**Je, soussigné monsieur Robert Belliveau, Directeur finances et trésorerie de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.**

\_\_\_\_\_  
**J. Robert Belliveau**  
**Directeur finances et trésorerie**

**Je, soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

\_\_\_\_\_  
**Paul Kushner**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Caroline Champoux**  
**Directrice générale – greffière**



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**20 mars 2023**

---